

SEQUANS COMMUNICATIONS

Société anonyme au capital de 2.330.932,50 Euros
Siège social : Les Portes de la Défense, 15-55 boulevard Charles de Gaulle - 92700 COLOMBES
RCS Nanterre 450 249 677

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(INCIDENCE DE L'EMISSION DES 1.260.000 BSA EN DATE DU 27 JUIN 2023)

Chers Actionnaires,

Nous vous rappelons que par délibération en date du 27 juin 2023, suivant les termes de sa onzième résolution, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a autorisé l'émission de 1.260.000 bons de souscription d'actions (ci-après dénommés BSA), soit 180.000 BSA au profit de chacun des administrateurs non exécutifs suivants : Mme. Marced Martin et MM. Slonimsky, Pitteloud, de Pesquidoux, Maître, Nottenburg et Cummins.

Chaque BSA, dont le prix de souscription est fixé à 0,00001 euro, donne droit à souscrire à une nouvelle action ordinaire de la société d'une valeur nominale de 0,01 € (ci-après une Action Nouvelle), soumise à toutes les dispositions statutaires et jouissant des droits attachés aux actions ordinaires, à un prix égal à un quart du cours de clôture d'un American Depositary Share (ADS) à la date du 27 juin 2023, soit un quart de 2,15 US\$, ou 0,5375 US\$ (soit, pour information, une contre-valeur de 0,4908 € suivant le taux de conversion du 27 juin 2023), un ADS représentant quatre actions de Sequans Communications sur le New-York Stock Exchange, lors de la séance du 27 juin 2023.

Les titres auxquels donnent droit les BSA doivent être émis dans un délai de 10 ans à compter de leur émission.

L'assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 12.600,00 euros sur la base d'une émission de 1.260.000 Actions Nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro.

Les termes et conditions régissant les BSA et les modalités de *vesting* (exercabilité) sont définis au Contrat d'Emission BSA qui a été dûment adopté par l'assemblée.

L'assemblée générale a, également, décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription prévu à l'article L.225-132 du Code précité au profit de Mme Marced Martin et MM. Slonimsky, Pitteloud, de Pesquidoux, Maître, Nottenburg et Cummins.

Par ailleurs, l'assemblée a délégué au Conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à l'augmentation du capital social résultant de l'exercice des bons de souscription d'actions, et notamment :

- (i) informer les bénéficiaires des BSA, recueillir le prix de souscription desdits BSA et procéder à toute formalité nécessaire,
- (ii) procéder à l'augmentation du capital social résultant de l'exercice des BSA, et notamment :
 - recueillir les souscriptions et les versements du prix des actions émises en exercice de ces BSA,

- constater, à tout moment ou lors de la première réunion du Conseil d'administration suivant la clôture de chaque exercice, s'il y a lieu, le nombre et le montant nominal des actions souscrites par les titulaires des BSA, et les augmentations de capital corrélatives,
- apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société et procéder à toutes formalités nécessaires,
- prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires des BSA dans les cas prévus par la loi et dans les conditions prévues par les contrats d'émission, étant précisé que durant toute la période de validité des BSA, la Société aura la faculté de (i) modifier sa forme ou son objet, sans recueillir l'autorisation préalable des titulaires de BSA et (ii) de modifier les règles de répartition des bénéfices, d'amortir son capital ou créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement, sous réserve d'y être autorisée dans les conditions de l'article L.230-103 du Code de commerce et que la Société prenne, en conséquence, les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires, dans le respect des dispositions législatives et/ou réglementaires applicables,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toute mesure, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la cotation, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Enfin, l'Assemblée a décidé que dans le délai de 15 jours suivant sa tenue, le Conseil d'administration établirait un rapport complémentaire portant sur l'incidence exacte de l'émission des BSA sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières, sur la base du prix d'exercice retenu par ladite assemblée dans sa délibération.

Ce rapport complémentaire doit être porté à la connaissance de la plus prochaine assemblée générale.

Tel est l'objet du présent rapport.

* *
*

L'incidence pour les actionnaires de l'émission des 1.260.000 BSA est décrite en annexe du présent rapport.

Telles étaient les informations que nous devons porter à votre connaissance.

Nous demeurons à votre disposition pour tout complément d'information éventuel.

Fait à Colombes

Le 27 juin 2023



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Annexe A -

Incidence de l'émission des 1.260.000 BSA en date du 27 juin 2023

Ces tableaux présentent, conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, (i) l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres statutaires par action et (ii) l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation des actionnaires et des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital (calculs effectués sur la base des capitaux propres statutaires au 31 décembre 2022 et du nombre d'actions composant le capital social au 23 juin 2023).

(i) Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres statutaires au 31 décembre 2022 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 23 juin 2023) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euro)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des 1.260.000 actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA	-0,04	-0,04
Après émission des 1.260.000 actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA	-0,04	-0,04

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des instruments donnant accès au capital et de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement.

(ii) Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1,00 % du capital social de la Société préalablement à l'augmentation de capital et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 23 juin 2023) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des 1.260.000 actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA	1,00 %	0,95%
Après émission des 1.260.000 actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA	0,99%	0,94%

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des instruments donnant accès au capital et de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement.